

teurs de titres de bacheliers délivrés en 1907, demandent à faire dater leur Brevêt de 1907, bien qu'ils les aient fait enregistrer cette année seulement. Accordé.

Monsieur Pierre Paul Marie Daniel, Bachelier de France, reçoit le brevêt du Bureau sur équivalence de titres.

M. le Président fait remarquer que dans le rapport du comité de créances, deux faits méritent surtout l'attention des gouverneurs : C'est d'abord le cas de M. le Dr Rublee, établi dans la Saskatchewan, qui demande la licence provinciale, après avoir prêté serment devant un juge de paix, au lieu du Président du Bureau, ses titres étant du reste conforme aux exigences de la loi. Votre comité a cru bon d'accepter cette assermentation et vous ratifierez sans doute son action pour éviter à M. Rublee un voyage long et dispendieux.

Vient ensuite le cas de Madame Maria Orsola Rigazix Appuglièse, sage femme, qui a passé un examen satisfaisant devant les examinateurs du bureau et qui attend votre décision pour recevoir sa licence.

Le Dr Smith secondé par M. le Dr Sirois, propose que la licence du Bureau soit accordé au Dr Rublee. Adopté.

Le Dr de Martigny rappelle à M. le Régistrare qu'il a fait une requête en faveur de M. le D. Hamelin, établi à Montmartre dans la Saskatchewan, pour lui octroyer une licence, après prestation du serment requis devant un juge de paix de l'endroit où il réside et cette requête a été refusé. M. de Martigny propose alors secondé par le Dr Laurendeau que la licence soit accordé à M. le Dr Hamelin, après son assermentation dans la Saskatchewan devant un juge de paix ou devant un commissaire nommé pour recevoir le affidavits dans cette province. Adopté.

Le Dr Moreau demande si l'examen de Madame Appuglièse a été passé en français ou en anglais.

Le Dr Sirois : l'examen a été passé en anglais et en italien.

Le rapport est adopté.

CORRESPONDANCE ET REQUETE

Lettre du régistrare du conseil médical général du Royaume Uni adressé au Bureau Médical de la Province de Québec :

LONDRES, 28 mai 1908.

M. le Secrétaire,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Médical, après avoir considéré que les conditions touchant certaines qualifications médicales accordées dans la Province de Québec, devraient être reconnues pour l'enregistrement dans la liste coloniale du Re-

gistré Médical du Royaume-Uni, a adopté le 26 mai dernier la résolution suivante :

Que toute personne qui possède :

10.—Les degrés de Docteur en Médecine et Chirurgie de l'Université McGill, de Montréal, avec la licence d'exercer dans la Province de Québec, ou

20. — Le degré de Docteur en Médecine de l'Université Laval de Québec avec la susdite licence d'exercer.

Aura droit d'être enregistré dans la liste Coloniale du Registre Médical, pourvu qu'il satisfasse le Régistrare du Conseil Médical Général touchant les autres particularités énoncées dans la seconde partie de l'Acte Médical en 1881.

Le Comité Général a aussi résolu :

" Que le Régistrare soit autorisé à mettre en force la résolution contenue, et que le Conseil note avec satisfaction les relations de réciprocité établies avec la Province de Québec et exprime le désir qu'on en vienne bientôt à une entente semblable avec les autres Provinces de la Puissance."

Votre dévoué,

N.-E. ALLAN,
Régistrare.

Le Dr Lafleur indique les conditions requises pour obtenir l'enregistrement dans le Royaume Uni tel qu'il appert d'après la deuxième partie de l'Acte Médical de 1886.

A 11 heures la séance est suspendu pour recevoir officiellement M. le Dr Lachapelle, ancien Président du Bureau.

Le Dr Normand, au nom des Gouverneurs, lit l'adresse suivante :

Adresse du Bureau des Gouverneurs

A Monsieur le docteur E. Persillier-Lachapelle, Chevalier de la Légion d'Honneur, président du Conseil d'Hygiène de la Province de Québec, président du Collège des Médecins, Doyen de la Faculté de Médecine de l'Université Laval, à Montréal.

MONSIEUR LE DOYEN,

Il y a précisément dix ans, au sortir d'une lutte très vive livrée pour les intérêts professionnels, lutte soutenue, encouragée par vous avec succès, vous étiez unanimement élu Président du Collège des Médecins Chirurgiens de la Province de Québec.

Votre position éminente dans le corps médical, vos longs états de service comme Trésorier de ce Bureau, vos connaissances si étendues des hommes et des choses, acquises au cours d'une carrière variée, vous dési-